

AFFAIRE N° 7

DEMANDE d'autorisation de procéder à des adjudications et de conclure des marchés de gré à gré pendant l'année 1960

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 90 paragraphe 6 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de procéder à des adjudications et de conclure des marchés de gré à gré avec des entrepreneurs ou fournisseurs, pour travaux, fournitures ou transports à effectuer dans la limite de crédits prévus au budget de l'exercice 1960, savoir:

- Chap. XII art. 1 - Entretien des rues, quais et places publiques
- Chap. XII art. 3 - Balayage des rues, enlèvement des ordures, etc.
- Chap. XII art. 4 - Matériel automobile de la voirie
- Chap. XII art. 5 - Matériel automobile, frais de carburant, huile, essence
- Chap. XIV art. 1 - Entretien des chemins communaux
- Chap. XIV art. 2 - Canalisations
- Chap. XIX art. 1 - Entretien des bâtiments communaux
- Chap. XIX art. 2 - Mobilier installations
- Chap. XXI art. 1 - Entretien des écoles primaires publiques
- Chap. XXI art. 3 - Mobilier scolaire, matériel d'enseignement
- Chap. XXI art. 5 - Fourniture aux élèves indigents
- Chap. XXI art. 8 - Equipement cours complémentaires
- Chap. XXI art. 12 - Matériel éducatif
- Chap. XXVI art. 1 - Acquisition matériel
- Chap. XXVI art. 2 - Achat denrées alimentaires
- Chap. XXVI art. 3 - Chauffage, éclairage
- Chap. XXXV art. 1 - Réfection des rues
- Chap. XXXV art. 2 - Construction classes mobiles
- Chap. XXXV art. 3 - Electrification
- Chap. XXXV art. 5 - Ligne basse tension pour alimentation E.E.R. de la piscine
- Chap. XXXV art. 8 - Caserne des Pompiers
- Chap. XXXV art. 9 - Aménagement W.C. Petit Marché.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. -Je vous demande, Messieurs, d'approuver également le rapport ci-après:

Chemin Communal de la Bretagne - Intervention du Service des Ponts & Chaussées pour la préparation des dossiers et le contrôle de l'exécution des travaux

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Ne disposant pas d'un service technique qualifié pour la préparation des dossiers d'adjudication et le contrôle de l'exécution des travaux, la Municipalité se propose de solliciter l'intervention des Ponts & Chaussées pour les travaux de modernisation du chemin de la Bretagne sur une longueur de 1.235 mètres entre les P.K. 1,300 et 2,535.

Je rappelle que cette convention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949 lesquelles comportent, en particulier, le mandatement des honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

En conséquence, je mets aux voix l'intervention du Service des Ponts & Chaussées:

- 1°) pour la préparation des dossiers des travaux de modernisation du chemin communal de la Bretagne;
- 2°) pour le contrôle de l'exécution des travaux./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

A l'unanimité, le Conseil adopte les propositions contenues dans le rapport ci-dessus./.